



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 Février 2025**

Date de convocation : le 30 janvier 2025

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

Le six février deux mil vingt-quatre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Le Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Aurélien HERISSON ; Eric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL (est arrivé à 20 h 25) ; Laetitia MOREAU, Sébastien BOUZINARD ;

Absents excusés : Mathieu GAULTIER ; Alain RESPLANDY-BERNARD ;

Pouvoirs : Florence DEBRUYNE donne pouvoir à Madame GAULTIER

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 05 décembre 2024

- **Délibération :** Relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025
- **Délibération :** Tarifs 2025 Salle des fêtes et Salle des Loisirs
- **Délibération :** Loyer local « Chapellerie »
- **Délibération :** Tarifs 2025 - Assainissement
- **Délibération :** Tarifs 2025 Cimetière
- **Délibération :** Aide financière pour acquisition d'un Vélo à assistance électrique
- Informations diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 décembre 2024

Le Conseil Municipal, **sur le rapport** du Maire, Approuve le Procès-Verbal de la réunion du 06 décembre 2024

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

- **Délibération : Relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **Le conseil municipal décide :**

De fixer à **0,084 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

• **Délibération : Tarifs 2025 Salle des fêtes et Salle des Loisirs**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs communaux de la salle des fêtes et la salle des Loisirs pour chaque année ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** d'établir les tarifs suivants pour l'année 2025 :

	Habitants commune	Habitants hors commune	Associations	Chauffage* Du 15 octobre au 15 avril
Vin d'honneur - 1/2 journée Horaire : de 10h à 18h	55.00 €	80.00 €	50,00 €	15.00 €
Journée complète Horaire repas midi : de 9h00 à 18h Horaire repas soir : de 14h au lendemain 10h	150,00 €	190,00 €	95,00 €	15.00 €
Week-end complet Horaire: du Vendredi 17h au Lundi 10h	220,00 €	280,00 €	195,00 €	30.00 €
Forfait ménage (optionnel) (La vaisselle sera rendue propre)	90,00 €	90,00 €	90,00€	

Associations communales :

La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement une fois l'année. Une participation de 30€ aux frais de chauffage sera demandée.

Salle des loisirs :

Association hors commune :

Mise à disposition : 10 € par séance d'utilisation

Associations communales mises à disposition gratuitement, sous réserve que la manifestation pour laquelle les locaux sont concédés n'ait pas un caractère commercial sans quoi la location serait payante.

Contrat en annexe

Madame le Maire ouvre le débat

Monsieur Debeffe : « Pourquoi on fait un horaire repas du soir 14h/10h et pas carrément à la journée ? »

Madame Manceau : « on pose des horaires pour que ce soit cadré en cas de 2 demandes de location sur un même jour par 2 personnes différentes. »

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** d'établir les tarifs ci-dessus pour l'année 2025 :

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

• **Délibération : Tarifs 2025 – Assainissement**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs assainissement 2025 liés à l'abonnement, la consommation, au raccordement et d'ajouter un tarif pour le contrôle de conformité de branchement d'assainissement collectif effectué par les agents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Assainissement :

- Part fixe annuelle (abonnement) : 104.23€ HT
- Part proportionnelle (consommation) : 1.73€ HT par m3 consommé
- Raccordement : 684.94 HT soit 824.33 TTC
- Contrôle des branchements : 66.67 € HT soit 80.00 € TTC

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

Délibération : Tarifs 2025 Cimetière

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs communaux cimetière pour chaque année ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Concession cinquantenaire : 200€
 Concession trentenaire : 150€
 Caverne 10 ans : 200€ renouvelable à la demande.
 Columbarium 10 ans : 200€ renouvelable à la demande.
 Caveau provisoire : 15€ par mois maximum 6 mois

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Délibération : Aide financière pour acquisition d'un Vélo à assistance électrique

Madame le Maire rappelle qu'en 2024 le Conseil Municipal a **approuvé l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'aucun foyer n'a profité de cette aide en 2024.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Flée entend inciter de nouveau les Fléens à l'usage de véhicule « zéro émission de CO2 ». A cet effet, le conseil souhaite renouveler l'opération en 2025 en aidant les particuliers résidents à Flée qui procèdent à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion.

Les éléments de l'aide ainsi que les modalités d'attributions sont définis ainsi :

Le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 150 € par matériel, par famille, acheté neuf ou d'occasion, dont la résidence principale est à Flée et uniquement aux personnes à faibles ressources ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 €.

Le budget alloué à ce dispositif est de 750 €.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et 5/24 finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194) et avoir une batterie sans plomb.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'aide sera versée après accusé de réception complet d'un dossier joint à la présente délibération.

Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Madame le Maire ouvre le débat :

Monsieur Debeffe : « S'il y a des économies à faire c'est là-dessus. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ aux demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées.

APPROUVE la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période de 1er avril 2025 au 01 décembre 2025.

AUTORISE madame le Maire à signer une convention avec chaque bénéficiaire de l'aide.

CONTRE	2	ABSTENTION	2	POUR	6
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

Madame le Maire indique que la prochaine délibération aura lieu à huit clos et demande au public de sortir.

Délibération : Demande d'aide sociale – impayé énergie

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande d'aide financière émanant du département et concernant un habitant de Flée

Vu le dossier de demande d'aide provenant du département concernant :

- Une demande d'aide financière au paiement des factures EDF

Considérant qu'en l'absence de CCAS sur la commune, il incombe au conseil municipal d'assumer les compétences relatives au domaine social et de répondre à cette demande.

Madame le Maire ouvre le débat

Le conseil Municipal s'est fixé 3 critères pour pouvoir répondre aux demandes d'aides sociales : Reste à vivre / Ancienneté en tant que résident dans la commune / Composition de la famille.

Cependant, le conseil municipal délibérera sur ces critères d'attribution lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'aide financière car cette demande ne répond pas aux critères.

CONTRE	6	ABSTENTION	1	POUR	3
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

Délibération : Loyer local « Chapellerie »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer le loyer pour la location de la pièce appelée 'Pièce Poterie' dans le local de la chapellerie suite à une demande de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Fixation du loyer

Le loyer de la pièce « Poterie » située dans le local « Chapellerie » est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Local Chapellerie	Surface (m²)	Loyer Mensuel (€)
Pièce poterie	38,588 m2	50

Article 2 : Charges

Le locataire prendra en charge l'électricité, l'eau et l'assainissement.

Article 3 : Réévaluation du loyer

Le contrat ne prévoit aucune clause de réévaluation. Le montant du loyer restera fixé et inchangé durant toute la durée de la location.

Article 4 : Application

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

➤ Informations diverses

- **Dotation des produits des amendes de police de circulation routière**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la dotation des produits des amendes de police.

- **Ecole (S.I.V.O.S de Bercé)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Sophie Passin, stagiaire Secrétaire Générale de Mairie, effectue une étude sur une éventuelle intégration de la commune de Flée au SIVOS de Bercé. Cette étude constituera le thème de son rapport de stage.

- **Orée de la Forêt**

Aurélien fait le bilan de la situation à l'Orée de la Forêt depuis son ouverture : Une locataire est entrée le 01/12/24 dans le logement inclusif et une autre dans le studio.

Date portes ouvertes : 15/02 /25, Aurélien explique que cela répond à la demande de certains habitants qui souhaiteraient visiter les locaux avant que l'habitat soit rempli.

Aurélien précise que les actions de communication et de publicité portent leurs fruits puisque des demandes ont été enregistrées depuis.

Madame le Maire pose une question venant de Florence, conseillère : Quels sont les frais de fonctionnement actuels, sommes-nous en équilibre ? Aurélien répond que non, l'équilibre financier n'est pas atteint. Laëtitia rappelle que le Département verse 625€/locataire/mois. Aurélien précise que cela ne couvre pas le salaire de la salariée.

Madame le Maire questionne sur l'avenir de la salariée si l'habitat n'est pas rempli dans 6 mois. Aurélien répond qu'il faudra dans ce cas réfléchir à la modification de son contrat de travail car même si elle reste occupée, son salaire constitue une charge importante pour le budget de la commune.

Date de l'inauguration : 15/05/25

- **Travaux Sainte Cécile**

Point sur l'avancement des travaux : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux suivent leur cours.

La date de l'inauguration est fixée au 19/09/2025

Une conférence se tiendra le : 20/09/2025

- **Chiens errants**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré le gérant du « Domaine de le rêverie », société qui s'occupe de la gestion des animaux errants et/ou dangereux. Elle indique au Conseil qu'une future délibération sur ce sujet sera proposée lors du prochain conseil.

- **Budget 2024**

Madame le Maire fait le point sur le budget 2024

➤ **Décisions**

- **Liste des Décisions entre le 05 décembre 2024 et le 06 février 2025**

D82-2024	04/12/2024	Signature devis API - Equipement incendie OREE DE LA FORET	1 347,24 €
D83-2024	04/12/2024	Signature devis Beucher - pose sortie ventilation	244,44 €
D84-2024	04/12/2024	Signature devis Royer - pose de grille ventilation menuiserie log 1-4-5-6	948,48 €
D85-2024	09/12/2024	Signature devis Royer - Cylindres Bar et Logements	436,00 €
D85-2024	16/12/2024	Signature devis CHEVALLIER - télécommande bloc de secours local technique	234,84 €
2025			
D01-2025	14/01/2025	Signature devis impec servi - entretien de la salle des fêtes	84,00 €
D02-2025	20/01/2025	Signature devis Laurent Froger - Antenne Orée de la forêt	468 €
D03-2025	24/01/2025	Signature devis NOREMAT - Fléau épareuse	272,40 €
D04-2025	24/01/2025	Signature devis ABSKILL - formation AIPR agents technique	300 €
D05-2025	24/01/2025	Signature devis ABSKILL - formation signalisation temporaire de chantier agents technique	450 €
D06-2025	28/01/2025	Signature devis GBMA - vidange pont tracteur	576,48 €

- **Liste des DIA déposées entre le 05 décembre 2024 et le 06 février 2025**

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Nature de la décision
DIA07213424Z0003	18/12/2025	7 rue Mascara	Non Bati	Renonciation

- **Dates prochaines commissions**

- Commission finance : à définir
- Commission animation/communication : 10/02/25 à 18 h
- Commission fleurissement : Eric, conseiller se charge de se rapprocher des habitants du Port Gautier pour le fleurissement du parking.

- **Dates prochains Conseils**

20 mars

15 mai

03 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU

